

6.2 Rapport de gestion du Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion, de vous faire rapport sur l'évolution des affaires de la société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2005 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux de cet exercice, ainsi que l'affectation du résultat obtenu.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les résolutions proposées.

Nous commentons ci-après les principaux montants du bilan et compte de résultats en rappelant que l'activité principale du Groupe PCB est la répartition pharmaceutique réalisée par sa filiale Pharma Belgium.

Commentaires sur le bilan

- **ACTIF**

Immobilisations corporelles et incorporelles

Au 31/12/2005, la somme des immobilisations corporelles et incorporelles est de 297 045,79 € en diminution d'un montant de 63 207,60 € par rapport à 2004.

Cette diminution correspond à la charge d'amortissement de l'exercice pour un montant de 41 755,72 € et aux cessions et désaffectations des immobilisations de l'établissement de Charleroi d'un montant résiduel de 21 451,88 €. Cette cession a généré un gain net de 63 548,12 €.

Immobilisations financières

Il s'agit de la valeur nette comptable des participations détenues dans la société Pharma Belgium SA pour un montant de 19 237 127,49 € en précisant que le résultat après impôts de cette société pour l'exercice écoulé est un bénéfice de 1 869 432,67 €.

Créances à un an au plus

Au 31/12/2005, les créances à un an au plus de 564 243,91 € augmentent de 10 347,48 € par rapport à 2004. Ces créances comprennent :

- des créances commerciales pour un montant de 13,2 K€
- d'autres créances pour un montant net de 551 K€ inchangé par rapport à 2004, dont une créance nette sur Intercomfina de 534 K€.

A la suite à la mise en faillite des sociétés Intercomfina SA et Cangefi SA le 03 juin 2002, PCB a déclaré ses créances auprès du curateur Maître DAL, en particulier celle correspondant à la sentence arbitrale confirmée par la Cour d'Appel du Grand-Duché du Luxembourg du 14 octobre 1999 pour un montant de 4,5 M€ qui a fait l'objet d'une réduction de valeur.

Les autres créances sur les sociétés Laboratoires M.Viselé et Thérapeutica, en faillite depuis le 24/09/03, ont également fait l'objet d'une réduction de valeur.

Placements de trésorerie

Il s'agit du solde des comptes courants bancaires.

- **PASSIF**

Capital social

Le capital social d'un montant de 20 176 000 € est divisé en 5 596 520 actions sans désignation de valeur nominale dont 4 857 140 actions nominatives et 739 380 actions au porteur.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges d'un montant de 143 982,79 € diminuent de 8 695 545,20 € par rapport à 31/12/2004.

La diminution de 8 695 545,20 € fait suite à une décision du Conseil d'administration du 14 décembre 2005 de reprendre la provision pour créanciers inconnus comptabilisée dans les comptes de l'année 2002.

Cette provision faisait suite à l'annulation de la "prétendue" dette vis-à-vis de la société Brugefi Invest Holding, celle-ci ayant signifié à PCB ne plus être créancière de cette somme. Une provision avait été constituée par mesure de prudence dans la mesure où la société PCB avait bien reçu les fonds.

En reprenant la provision, le Conseil d'administration a donc pris acte de l'absence de revendication de cette somme par un tiers quelconque. Par ailleurs, si la règle de prudence pouvait justifier cette provision, la modification des règles comptables par l'introduction des normes IFRS justifie sa reprise. Ainsi, les capitaux propres s'élèvent de 3 763 830,71 € au 31/12/2004 à 12 229 877,96 € au 31/12/2005.

Le solde de 143 982,79 € se compose d'une provision de 57 K€ concernant un litige avec la société SMS (Saoudi Medical Service) et 86 K€ pour des litiges sociaux.

Dettes à un an au plus

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 7 472 960,60 € en augmentation de 173 841,14 € par rapport à 2004 essentiellement due à l'augmentation des dettes envers Pharma Belgium SA.

Elles se décomposent comme suit (en €) :

	2005	2004
Dettes commerciales	597 055,97	593 856,64
Dettes fiscales	278 660,92	278 683,76
Dettes envers Pharma Belgium	6 480 475,31	6 308 125,71
Autres dettes	116 768,40	118 453,35

Comptes de régularisation

Ils se composent d'intérêts courus et non échus pour un montant de 252,6 K€

Commentaires sur le compte de résultats**Résultat d'exploitation**

Au 31/12/2005, le résultat d'exploitation est de -135 388,25 € contre -116 056,01 € au 31/12/2004.

Les services et biens divers de 272 662,78 € à fin 2005 en diminution de 35 288,34 € par rapport à l'année précédente font l'objet d'une refacturation à Pharma Belgium, à l'exception des frais de publication et des honoraires divers. Ils génèrent donc des autres produits d'exploitation pour 195 202,45 € en 2005 contre 265 585,55 € en 2004.

Les dotations aux amortissements et provisions de 36 797,77 € en 2005 diminuent de 7 390,71 € par rapport à l'année précédente principalement à la reprise de provision sur les clients douteux.

Les autres charges d'exploitation s'établissement à 21 130,15 € au 31/12/2005 et diminuent de 8 173,49 € par rapport au 31/12/2004 en raison des taxes régionales.

Résultat financier

Le résultat financier est de -157 431,25 € au 31/12/2005, il était de -148 132,33 € au cours de l'exercice précédent. Il s'agit principalement des intérêts à verser à Pharma Belgium au titre du contrat de financement.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 8 758 866,75 € au 31/12/2005, contre 3 562,17 € au 31/12/2004.

L'augmentation de 8 755 304,58 € s'explique par la reprise de provision de 8 695 545,20 € (cf remarques ci-dessus) et par une plus-value de 63 548,12 € réalisée sur la vente du bâtiment de Charleroi.

Evènements importants depuis la clôture de l'exercice

Néant

Recherche et développement

Néant

Mutations de capital (article 608 du Code des sociétés)

Néant

Acquisition d'actions propres

Néant

Succursales

Néant

Utilisation d'instruments financiers dérivés (article 96 du Code des Sociétés, alinéa 8)

Néant

Intérêts opposés d'administrateurs et d'actionnaires

(articles 523 et 524 du Code des sociétés)

Depuis le mois de mars 2003, le financement de la société Pharma Belgium est assuré par les sociétés Celesio AG et Celesio Finance BV, sociétés liées du Groupe PCB.

Les sociétés Celesio AG et Celesio Finance BV ont proposé de substituer au précédent contrat de financement de Pharma Belgium un nouveau contrat de cash-pooling, aux mêmes conditions financières. Ce nouveau contrat a reçu un avis favorable du comité d'administrateurs indépendants assisté par un expert indépendant dans le rapport établi le 14 décembre 2005 conformément aux dispositions de l'article 524 du code des Sociétés.

La principale modification dans le mécanisme envisagé consiste à mettre en place un « cash-pooling » via un compte ouvert à la Deutsche Bank qui est soldé quotidiennement par le débit ou le crédit du compte de Celesio AG ouvert dans cette même banque.

Extrait du rapport du comité réuni le 14/12/2005 : "Que Pharma Belgium va bénéficier de conditions sensiblement plus favorables que les conditions actuelles, compte tenu de la gestion quotidienne du compte ; Que l'opération n'est pas de nature à occasionner pour Pharma Belgium des dommages manifestement abusifs à la lumière de la politique menée par elle. Dès lors, nous émettons un avis favorable à l'approbation de l'opération projetée par la Direction de PCB".

Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 14/12/2005 : "le Conseil approuve à l'unanimité la substitution du nouveau contrat proposé par les sociétés Celesio AG et Celesio Finance BV aux contrats en vigueur auprès de ces mêmes sociétés, étant observé que les conditions financières demeurent inchangées et que les conditions de gestion de la trésorerie nettement facilitées permettront de diminuer les coûts"

Missions du commissaire (article 134 du code des sociétés)

Le commissaire a réalisé une revue de l'application des nouvelles normes IFRS aux comptes consolidés pour un montant de 7 500 €.

Application des règles comptables de continuité (article 96 du Code des Sociétés)

Conformément aux dispositions de l'article 96 du Code des sociétés, le Conseil d'Administration doit répondre de l'application des règles comptables de continuité lorsque le bilan fait apparaître une perte reportée ou lorsque le compte de résultat fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte.

Les mesures opérationnelles de réorganisation en cours au niveau de Pharma Belgium, les moyens de financement mis à la disposition du Groupe depuis mars 2003, ainsi que la résolution à venir d'un certain nombre de litiges permettent aux administrateurs d'envisager avec confiance l'avenir de la société. Par conséquent, les comptes annuels ont été préparés dans une perspective de continuité de l'activité.

Proposition d'affectation du résultat

Le bénéfice de l'exercice 2005 à affecter s'établit à 8 466 047,25 € contre une perte de -260 626,17 € en 2004.

Nous vous proposons de la reporter de telle sorte que le total de la perte reportée au 31 décembre 2005 s'élève à un montant de 8 017 329,89 €.

Approbaton des comptes et décharge aux administrateurs

Nous vous proposons d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat au cours de cet exercice.

Décharge au commissaire

Nous vous demandons de donner décharge au commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice.

A Bruxelles, le 01 mars 2006
Le Conseil d'Administration